

InspiRe : LE PROJET DÉCLARÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR L'ÉTAT



Le Préfet du Puy-de-Dôme a déclaré, par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022, « d'utilité publique » le déploiement des lignes BHNS B et C ainsi que la réalisation des aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet InspiRe sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

Cette déclaration emporte également la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol.

Plusieurs motifs et considérations justifient le caractère d'utilité publique du projet :

UN INTÉRÊT GÉNÉRAL « MANIFESTE » ET UN BILAN COÛTS/AVANTAGES POSITIF

En rappelant « l'intérêt général manifeste », le Préfet du Puy-de-Dôme estime en effet que ce projet s'inscrit dans le mouvement de transition sociale et écologique découlant des objectifs de neutralité carbone avant 2030 :

« il ne s'agit pas uniquement d'un projet de deux lignes de transport en commun sur 7 communes. Ce projet s'inscrit dans la logique du projet InspiRe, qui porte à la fois sur la restructuration du réseau de transport en commun à l'échelle de la Métropole et sur des aménagements urbains qualitatifs de façade à façade sur la totalité du linéaire et donc, dans un choix de développement métropolitain durable. »

Il souligne, enfin, le bilan coûts/avantages positif du projet.



LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

À la suite de l'avis favorable sans réserve émis par la Commission d'enquête publique, Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, à travers la déclaration de projet adoptée respectivement les 30 septembre et 6 octobre 2022, ont pris plusieurs engagements :

- prendre en compte les deux recommandations de la commission d'enquête, notamment la mise en place des parkings relais et du réseau restructuré concomitamment aux lignes B et C, et la poursuite d'une concertation « au plus près du terrain »,
- éviter, réduire ou le cas échéant, compenser les effets et incidences du projet sur l'environnement analysés dans le cadre de l'étude d'impact.

CAP SUR LES TRAVAUX !

Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) se réjouissent de cette décision qui ouvre la voie de la prochaine étape d'envergure : **les travaux**. Avant cela, un dossier d'autorisation environnementale (fusion des procédures et décisions environnementales au sein d'une autorisation unique) sera déposé d'ici quelques jours et les démarches d'acquisitions foncières se poursuivront.



Contacts presse

Clermont Auvergne Métropole
Emmanuel Théron, Attaché de presse
Cabinet d'Olivier Bianchi,
Président de Clermont Auvergne Métropole
04 73 42 62 51 / 07 61 90 23 29
etherond@clermontmetropole.eu

Agence Qui Plus Est
Anne-Cécile Runavot
04 73 74 62 35 / 06 34 87 35 87
anne-cecile.runavot@quipluslest.com

www.inspire-clermontmetropole.fr